



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 64599

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre du budget a propos de la loi de finances 1993 concernant les investissements locatifs. En effet, ne pouvant pas deduire l'ensemble de leurs depenses sur les revenus locatifs des cinq annees suivantes, les proprietaires des logements sociaux sont dans l'impossibilite financiere d'engager les depenses necessaires aux reparations et a la renovation de ces logements. Par consequent, il lui demande de bien vouloir prolonger de cinq a dix ans le delai d'imputation des deficits fonciers sur les revenus fonciers concernant les logements sociaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les faits, la plupart des proprietaires imputent effectivement leurs deficits sur les revenus fonciers ulterieurs dans un delai de trois ans. Prolonger de cinq ans a dix ans la duree legale d'imputation des deficits fonciers pour certaines categories de logements apparait donc comme etant une complexite supplementaire non motivee par de reels imperatifs economiques ou fiscaux.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64599

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5357